

# S.N.T.P.C.T.

Adhérent à EURO-MEI – CES

- Bruxelles -

10 rue de Trétagne 75018 Paris

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la  
Production Cinématographique et de Télévision (A.V.)

Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26

Courrier électronique : [sntpct@wanadoo.fr](mailto:sntpct@wanadoo.fr)

Site : [www.sntpct.fr](http://www.sntpct.fr)

Fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – Autonome depuis 1981, il est confirmé représentatif par le Ministère du Travail au plan national et professionnel conformément aux Art. L 133-2 et suivants du Code du Travail.



Mars 2006 – N° 29

CONSULTEZ NOTRE SITE :  
[WWW.SNTPCT.FR](http://WWW.SNTPCT.FR)



## Sommaire

### La renégociation de la Convention Collective Cinéma :

*les producteurs  
veulent tout casser* ..... p. 3

*Lettre aux 5  
Syndicats de producteurs* ..... p. 7

### Assedic

*Un jeu dupes* ..... p. 8

### Cannes :

*Le Festival du 17 au 28 mai* ..... p. 11

N'oubliez pas de nous  
transmettre  
votre adresse email

LE JOURNAL DES TRAVAILLEURS, TECHNICIENS ET RÉALISATEURS  
LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET DE LA TÉLÉVISION

# transpalux

## Groupe TPX

*La gamme la plus complète de matériel d'éclairage  
70 groupes électrogènes insonorisés de 20 kW à 800 kW*



### TRANSPALUX

3 / 17 rue de l'Industrie - 92230 GENNEVILLIERS

Tél. : 01 47 99 03 33 - Fax : 01 47 98 59 53

PARIS    BRY / MARNE    LYON    MARSEILLE    NICE  
01 47 99 03 33    01 48 82 15 25    04 78 69 32 33    04 91 21 43 14    04 93 83 40 00

transpalux@transpalux.com    contact@lagrue.com  
www.transpalux.com    www.lagrue.com



**MACHINERIE VEHICULES TECHNIQUES**  
Tél : 01 46 13 92 00

# **RENÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ; MAJORATIONS ; GRILLES DE SALAIRES MINIMA ...**

*Ouvriers, Techniciens, Réalisateur de la Production  
Cinématographique*

*Savez-vous ce qui se passe ?*

## **LES SYNDICATS DE PRODUCTEURS VEULENT TOUT CASSER !**

**L**a Convention Collective de la Production Cinématographique signée en 1950 et en vigueur aujourd'hui, les grilles de salaires minima et l'Accord de revalorisation semestrielle, les différentes majorations.....

**TOUT CELA**, nos conditions de travail et surtout de salaires - que nous parvenons plus ou moins à faire respecter - et qui déterminent nos conditions de vie,

**TOUT CELA**, les Syndicats de Producteurs de long-métrage le jettent au panier.

Ils ne veulent plus entendre parler de la Convention Collective, des majorations de salaires en matière d'heures supplémentaires, de jours fériés, de déplacements...

Ils ne veulent plus entendre parler des grilles de salaires minima Techniciens et Ouvriers en vigueur actuellement...

**TOUT ÇA...** à la poubelle ... et on recommence à zéro dans le cadre d'une renégociation.

### **ZERO, c'est quoi ?**

- C'est pour chaque filière professionnelle l'institution d'une « sous-fonction » pour établir un « sous-salaire » d'entrée dans chaque filière au niveau du SMIC ;
- Ce sont des propositions qui renvoient tout à la baisse, voire à la suppression :
  - Pour les heures supplémentaires, les différentes majorations actuelles sur le total hebdomadaire sont supprimées (plus de 25 %, de 50 % ou de 100 %)
  - La majoration (+100 %) au-delà de la 10<sup>ème</sup> heure sur la durée journalière est également supprimée.
  - Etc., etc. ...

# LES PROPOSITIONS DES 5 SYNDICATS DE PRODUCTEURS : C.S.P.F., seule signataire de la Convention Collective

et U.P.F., S.P.I., A.P.I, A.F.P.F.

**Heures supplémentaires.** - Toutes les heures supplémentaires au-delà de 35h. hebdo seront majorées de 10% quel que soit leur nombre, sauf pour les films dont le devis est supérieur à 4 Millions d'€uros (+25%)

**Jours fériés.** - Seul le 1<sup>er</sup> mai est un jour férié chômé et payé. - Tous les autres jours fériés chômés ne sont plus payés ; s'ils sont travaillés, la majoration est de 50 %, sauf pour les films dont le devis est supérieur à 4 Millions d'€uros (+100 %)

**Travail de nuit.** - Seront considérées comme heures de nuit, les heures de 00h. à 6h. (20h.-6h. et 22 h.-6 h. aujourd'hui) - La majoration pour les heures de nuit sera de 10 % (contre 50 % aujourd'hui), sauf pour les films dont le devis est supérieur à 4 Millions d'€uros (+ 25 %)

**Durée du travail.** - La durée du travail est portée de manière uniforme à Paris/Région parisienne et Province. Quel que soit le lieu du tournage, c'est 6 jours par semaine. - La récupération du travail de ce sixième jour à Paris/RP est supprimée. - La majoration de salaire de ce sixième jour à Paris/RP est supprimée.

**Travail du dimanche.** - Pour les ouvriers et les techniciens, la majoration des heures effectuées le dimanche est de 50 %, sauf pour les films dont le devis est supérieur à 4 Millions d'€uros (+ 100 %)

**Paris/Région Parisienne et Extérieurs défrayés.** - Est supprimée la distinction entre « Travail Paris/Région parisienne » et « Extérieurs défrayés ». Cette notion est remplacée par : Petits déplacements / Grands déplacements dans lesquels sont confondus « transport » et « déplacement » ce qui remet en cause le paiement des heures de déplacement (lieu de RV – lieu de tournage).

**Journée continue.** - La journée continue (12h.-19h.30 = 7h.30 de travail effectif payées 8h.) est supprimée.

**MAIS CE N'EST PAS TOUT :** Les Syndicats de producteurs proposent également d'instituer comme dans les industries manufacturières (fabrique de conserves par exemple) un **système :**

**de Modulation.** - Les heures de travail effectuées au-delà de 35 h. hebdo et en deçà de 48h. dans une semaine **seront récupérées** sur les semaines suivantes pour faire en sorte de ne pas dépasser 35h. de travail effectif sur la durée du tournage. - Les heures de travail effectuées au-delà de 48h. jusqu'à 60h. dans une semaine seront, elles, majorées de 10% ; le salaire correspondant à ces heures pourra être placé par le producteur dans un compte Epargne-Temps.

**d'Heures d'équivalence.** – **C'est quoi ?** Les Producteurs constatent que « certaines fonctions » comportent des périodes d'inactivité pendant un tournage et le temps de présence des salariés concernés ne sauraient être considéré comme du temps de travail effectif.

*Traduction : Vous pourrez effectuer 60h. de travail mais comme vous êtes « inactif » la plupart du temps on ne vous comptera que 35h. de travail effectif...*

**Cadres dirigeants.** Les réalisateurs, les directeurs de production, les chefs décorateur, les directeurs de la photo pourront être considérés comme cadres « dirigeants ». - Ils seront par conséquent exclus des règles régissant la durée du travail (*qu'ils n'oublient pas leur sac de couchage*). - Des conventions de forfaits annuels en jours pourront être conclues avec ces cadres « dirigeants ». - Ils bénéficieront d'une journée de RTT toutes les 5 semaines travaillées. - Le salaire des journées de RTT pourra être placé, à la demande du salarié ou du producteur, dans un compte Epargne-Temps.

**de Journée de solidarité.** - La journée de solidarité est le JEUDI DE L'ASCENSION. – Pour les syndicats de producteurs, ce jeudi n'est donc plus considéré comme un jour férié et est rémunéré comme un jour de travail normal.

*A ce jour, cette règle n'est applicable qu'aux salariés mensualisés, travaillant d'un bout de l'année à l'autre.*

Et... **QUELQUES NOUVEAUTÉS ! Une énorme :**

**Techniciens et Ouvriers pourront être transformés en « intérimaires »**

Le texte précise que les Producteurs devront indiquer s'ils envisagent d'avoir recours à des entreprises de travail temporaire...

Et... **D'AUTRES QUI NE LE SONT PAS MOINS !**

- **SALAIRES MINIMA :** Comme pour les heures supplémentaires, les producteurs proposent d'instituer une double grille de salaires minima selon le montant du devis.
- **Un planning individuel prévisionnel sera établi** lors de la signature du contrat de travail **fixant les jours de travail et les jours de récupération.**
- **Épargnonns :** La rémunération des heures de travail effectuées au-delà de 35h. hebdomadaire pourra être placée par le producteur sur un compte Epargne-Temps ; dans ce cas ces heures ne donneront pas lieu à majoration pour heures supplémentaires.
- **Intéressement :** Pour les producteurs, l'intéressement, c'est une partie du salaire qui ne sera pas payée et qui sera gagée sur les recettes salles – part producteur –, qui, dans tous les cas, restent hypothétiques.

**Savez-vous qu'aujourd'hui,**

quand en contrepartie d'un salaire à moins 20%, moins 30%, moins 50% on vous propose un « intéressement » sur les recettes part producteur (laquelle part souvent ne représente pas grand-chose) les producteurs se remboursent d'abord des salaires qu'ils auraient dû vous payer en les faisant figurer dans le coût de production ?

Autrement dit : « je me rembourse des salaires que j'aurais dû vous payer indépendamment du fait que vous puissiez ou non prétendre à un intéressement ».

Ne sont-ils pas formidables ?

**C'est une escroquerie !**

**20 ou 30% en moins sur le salaire,**

c'est 20 ou 30% en moins sur l'indemnité Congés spectacles, c'est 20 ou 30% en moins pour les points de retraite et c'est, surtout, 20 ou 30% en moins sur l'indemnité Assedic laquelle est servie, actuellement, pour une durée de 8 mois.

Pour pouvoir imposer des sous-salaires, il faut éviter que cela puisse avoir une répercussion sur le montant des indemnités Assedic.

Pour ce faire, la FESAC et, malheureusement, les Fédérations CGT et CFDT, demandent un système de calcul d'indemnité d'un montant quasi-uniforme et égal pour tous quel que soit le montant des salaires...afin qu'un sous-salaire n'entraîne pas de sous-indemnités.

**Vouloir aider ? Faire des concessions sur les salaires ?**

**Parfois, techniciens, ouvriers, ont accepté par nécessité ou tout simplement pour « aider » tel ou tel ami réalisateur par exemple, des salaires inférieurs aux minima.**

On peut considérer que ce sont là des choix individuels, une liberté que chacun considère en fonction de sa situation personnelle.

Pour les producteurs, l'accepter pour certains et pas pour tous, c'est injuste... De ce fait, les producteurs considèrent que ces concessions doivent devenir la règle obligée ; pour tous et sur tous les films : moins 20, moins 30% .

# Ouvriers et techniciens, le Syndicat vous appelle À FAIRE FACE AU DÉFI

*Les Producteurs nous prennent, ouvriers et techniciens, pour quantité négligeable, corvéables à merci.*

## Ouvriers, Techniciens,

### **IL EST TEMPS de prendre conscience**

Que la Convention Collective, les grilles de salaires minima actuels :

- peuvent être liquidés dans les mois qui viennent dans le cadre des négociations portant révision de la Convention Collective ;
- que parmi les syndicats qui négocient, certains ne représentent aucun technicien ou ouvrier dans la profession (CFDT par ex.) et sont prêts à signer n'importe quoi.

### **IL EST TEMPS de prendre conscience**

Que seule la force de notre rassemblement et des décisions d'actions que nous prendrons ensemble IMPOSERA aux producteurs et à leurs Syndicats non seulement de « revoir leur copie » mais aussi **LE MAINTIEN (et l'augmentation pour certaines fonctions) des SALAIRES MINIMA actuels et LE MAINTIEN des diverses MAJORATIONS que nos anciens ont obtenus en 1950 et l'extension de la Convention Collective et des grilles de salaires.**

***C'est nous, ouvriers, techniciens, réalisateurs qui faisons les films.  
Sans nous, les ouvriers et techniciens, les producteurs ne sont rien.***

## **S'ORGANISER, SE SYNDIQUER,**

**les Producteurs**, eux, l'ont compris depuis fort longtemps et **sont tous syndiqués** dans différents syndicats et sont unis face à nous tous, ouvriers et techniciens.

## **S'ORGANISER, SE SYNDIQUER,**

Ce ne sont pas les Producteurs ni leurs Syndicats qui vont assurer le financement de l'organisation et du fonctionnement d'un Syndicat professionnel des ouvriers et techniciens du Cinéma.

**MOINS** le Syndicat sera fort, **MOINS** il regroupera d'ouvriers et de techniciens, **MOINS** il y aura de cotisations pour mener l'action de défense de nos intérêts salariaux, sociaux, professionnels communs **et PLUS** ils auront la possibilité de remettre en cause nos salaires et nos conditions de travail.

### **IL EST TEMPS de prendre conscience**

pour tous ceux qui ne sont pas syndiqués, ouvriers, techniciens, réalisateurs,

que nous sommes liés par les mêmes intérêts et que nous devons constituer un front organisé et uni face au front des 5 Syndicats de producteurs du cinéma et **donner au syndicat les moyens financiers nécessaires pour développer son action.**

## **Nous voulons vivre de nos métiers**

**À CHACUN DE DÉCIDER EN FONCTION DE CE QU'IL CONSIDÈRE ÊTRE SON INTÉRÊT.**

**Pour ceux qui souhaitent rejoindre le syndicat, le montant de la cotisation est égal à 1% de nos revenus salaires + Assedic**

**Prenez contact avec le syndicat et consultez aussi notre site.**

# Lettre aux 5 Syndicats de Producteurs :

*Signez et faites signer sur tous les films avant de nous la renvoyer*

## **Au signataire institutionnel de la Convention Collective Nationale**

- la Chambre Syndicale des Producteurs de Films, (CSPF)

## **Aux non-signataires de la Convention Collective Nationale**

- l'Union des Producteurs de Films, (UPF)

- l'Association des Producteurs Indépendants, (API)

- le Syndicat des Producteurs Indépendants, (SPI)

- l'Association Française des Producteurs de Films (AFPF)

Messieurs les Présidents,

**N**ous, ouvriers, techniciens, réalisateurs de la Production Cinématographique, voulons d'abord rappeler que les films que vos sociétés produisent n'existeraient pas sans notre travail, notre savoir, sans l'expérience professionnelle d'une équipe hautement qualifiée au service de la réalisation.

**C**'est en 1950 que notre Syndicat a négocié et signé, avec la chambre Syndicale des Producteurs de Films, la Convention Collective Nationale des Ouvriers et Techniciens de la Production cinématographique. Celle-ci a fixé un cadre à l'organisation spécifique du tournage des films, a fixé des majorations de salaires selon les différentes conditions de travail, a institué des grilles de salaires minima garantis, et une revalorisation de ceux-ci tous les semestres.

Cette Convention Collective a fixé pour la Production Cinématographique, les droits et les obligations des producteurs et ceux des ouvriers et techniciens ; elle a ainsi permis à notre profession de pouvoir travailler dans une certaine harmonie.

**D**ans le cadre de la renégociation de la Convention Collective, de son accord de salaire et de ses grilles de salaire, nous voulons vous dire que nous n'accepterons pas que cet ensemble de droits et de garanties conventionnels qui sont les nôtres comme les vôtres soit démantelé, réduit, **voire tout simplement remis en cause comme vous le proposez.**

Nous ne l'accepterons pas.

**N**ous demandons que cette négociation puisse se conclure rapidement et que la Convention soit complétée sur un certain nombre de points, et notamment que soit réévalué le salaire minimum de certaines catégories, pour qu'enfin la Convention Collective soit déposée dans les meilleurs délais auprès du Ministère du Travail pour extension.

Nous tenons à souligner que nous suivrons ces négociations avec la plus grande vigilance.

NOM Prénom	Profession	Signature

**SIGNEZ – FAITES SIGNER sur tous les films et RENVOYEZ AU SNTPCT 10 rue de Trétagne 75018**

---

---

# ASSEDIC : Un jeu de dupes

**dont les Ouvriers et Techniciens de la Production Cinématographique et de Télévision font les frais ;  
dont la FESAC porte une responsabilité écrasante et complice du MEDEF.**

*La FESAC fédère tous les Syndicats de producteurs du cinéma, de la télévision, des Entreprises du spectacle vivant, de la musique, etc.*

## **RAPPEL :**

**DÈS 1999**, la FESAC a commencé à démanteler le champ d'application du règlement Assedic particulier des ouvriers et techniciens de la production cinématographique et de télévision.

**En 2002**, la FESAC signe un Accord avec la CGT et la CFDT demandant la suppression pure et simple de notre Annexe.

**L'ACCORD de JUIN 2003** entérine la suppression de notre Annexe et la fond dans une grande Annexe avec le Spectacle Vivant.

Dans cet Accord, les confédérations patronales (MEDEF, CGPME, UPA) ont obtenu de trois confédérations syndicales (CFDT, CFTC, CFE/CGC) une réduction drastique des conditions d'admission et la durée d'indemnisation et ont institué, en matière d'indemnité, une véritable usine à gaz laissant la porte ouverte à toute dérive permettant aux employeurs regroupés dans la FESAC de jouer de la réglementation pour contourner leurs obligations contractuelles envers les salariés.

**FACE À CETTE SITUATION**, le Gouvernement a été contraint de mettre en place un système de « rattrapage » par le biais d'un Fonds d'indemnisation transitoire financé par l'Etat.

**2005 : UN NOUVEL ACCORD DEVAIT ÊTRE SIGNÉ AVANT LE 31 décembre.**

## **AUJOURD'HUI, RIEN N'EST RÉGLÉ !**

*Une nouvelle réunion des confédérations patronales et syndicales (qui devrait être la dernière) doit avoir lieu le 31 MARS.*

**Comme la FESAC le demandait**, entre le MEDEF, la FESAC, le Gouvernement, et les Confédérations Syndicales, il y a accord unanime sur un point : ne pas toucher le champ d'application qui restera ouvert à des entreprises dont les activités n'ont rien à voir, ni de près ni de loin, avec celles de la Production Cinématographique et de Télévision, pas plus qu'avec celles des entreprises de production du Spectacle vivant.

**Le MEDEF campe** sur sa position de refus d'améliorer la condition d'admission, à savoir le rétablissement de 507 heures sur 12 mois.

**Le MEDEF et la CFDT** demandent au Gouvernement de maintenir le Fonds provisoire financé par l'État.

**Le GOUVERNEMENT** à ce jour ne s'est pas prononcé considérant que l'Etat n'a pas à se substituer au Régime d'Assurance chômage.

La FESAC, **AFIN D'ÉVITER que la pratique de bas salaires puissent se traduire par une diminution du montant des indemnités**, et avec les Coordinations et la CGT demandent d'établir une règle de calcul où le montant des indemnités journalières seraient quasi-uniforme et égal pour tous quel que soit le montant des salaires.

Ces organisations demandent également le maintien du système de franchise qui détermine le nombre de jours de chômage non indemnisés en fonction du montant du salaire (plus le salaire est élevé, plus les cotisations sont élevées, plus le nombre de jours de chômage non indemnisés est grand).

## **UN PROJET DE LOI INIQUE ET DANGEREUX.**

**Les coordinations et la CGT** dans le cadre d'un Comité de Suivi comprenant des parlementaires de droite comme de gauche réclament qu'une Loi soit promulguée laquelle :

- fixerait la condition d'admission sur une période de référence de 12 mois mais sans préciser le nombre d'heures ou de jours de travail à justifier ;
- rétablirait la date anniversaire ;
- laisserait « à discrétion » le soin de fixer une indemnité journalière de type forfaitaire ; et surtout, ce projet sous-tend la création d'une Caisse d'Assurance Chômage autonome dans laquelle l'Unedic serait appelé à verser une contribution forfaitaire égale au montant des indemnités qu'elle verse aujourd'hui.

Il s'agit de créer un Régime d'Assurance chômage PARTICULIER DISSOCIÉ du Régime Interprofessionnel de l'Assurance chômage et qui serait géré par qui ? Rien n'est précisé sur ce point.

C'est là une revendication exprimée depuis longtemps par le MEDEF qui souhaite dégager ses responsabilités de la problématique du chômage.

**Le Ministre de la Culture, le Ministre du Travail et le Gouvernement** se sont fourvoyés et fait rouler. Aujourd'hui empêtrés, ils ne savent comment sortir de cette situation ; étant d'abord à l'écoute de la FESAC et de certains syndicats qui entretiennent la confusion, ils sont incapables de prendre position et de faire des propositions de réforme claires.

---

## **Notre syndicat, le SNTPCT a fait des propositions claires, simples d'application,**

et les a proposées à l'ensemble des partenaires de l'Unedic et aux Ministères de la Culture et du Travail. Il a eu plusieurs rencontres bilatérales à ce sujet mais force est de constater que la négociation se joue entre le MEDEF et la CFDT.

Nos propositions tant sur le champ d'application que sur les modalités d'indemnisation étaient beaucoup trop transparentes et simples d'application, et s'opposaient aux propositions de la FESAC qui veut à tout prix maintenir un système d'indemnisation permettant toute sorte d'abus dont les employeurs profitent sur le dos des salariés.

## NOUS PROPOSONS :

- de rétablir la réglementation professionnelle propre aux ouvriers et techniciens de la production cinéma et télé et aux seules Entreprises de la production cinématographique et de télévision avec une condition d'admission exprimée non plus en heures de travail mais en jours de travail : 65 jours dans les 12 derniers mois correspondant à 1,4 jours d'appartenance -autrement dit, plus de tricheries sur les heures et simplicité de calcul des droits de chacun - ,
- suppression de la franchise actuelle et rétablissement de la carence Congés,
- calcul de l'indemnité, comme dans le Régime Général, proportionnellement au montant du salaire ;
- nombre de jours de chômage indemnisé porté à 330 jours et proportionnellement allongé selon la durée du travail au-delà de 65 jours de travail dans les 12 derniers mois.

- ◆ **LE 31 MARS**, une nouvelle (soi-disant dernière) RÉUNION DE NÉGOCIATION DOIT AVOIR LIEU.

Les propositions du MEDEF consistent à apporter des mesures mineures à la marge du Protocole de Juin 2003.

**Dans la situation actuelle et considérant que la responsabilité des Syndicats de Producteurs, de la FESAC ne saurait être dissociée de celle du MEDEF, mais aussi POUR L'EMPLOI et CONTRE LES DÉLOCALISATIONS DES TOURNAGES,**

- ◆ **NOTRE SYNDICAT APPELLE TOUS LES OUVRIERS ET TECHNICIENS DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET DE TÉLÉVISION À PARTICIPER, LE 30 MARS, À DES ARRÊTS DE TRAVAIL SUR TOUS LES TOURNAGES.**

- ◆ **Par contre, IL N'APPELLE PAS À PARTICIPER AUX MANIFESTATIONS** organisées par la Coordination des Intermittents et Précaires et la Fédération du Spectacle CGT qui demandent notamment l'adoption par l'Assemblée Nationale du Projet de Loi établi par le Comité de suivi.

**CETTE LOI, non seulement ne changerait rien mais aurait pour effet de sortir nos professions du Régime interprofessionnel de l'Assurance chômage et de faire dépendre nos conditions d'admission et d'indemnisation chômage de l'Assemblée Nationale. C'est inacceptable !**

---

---

---

# **FESTIVAL DE CANNES**

---

**Du 17 au 28 MAI 2006**

---

Vous envisagez d'y participer ?  
**PRENEZ CONTACT** avec le Syndicat  
par téléphone.

ATTENTION :

**Inscriptions closes le 20 AVRIL**

---

---

**[www.sntpct.fr](http://www.sntpct.fr)**

**CONSULTEZ**

**régulièrement le site du Syndicat,**

**des informations complémentaires y figurent  
selon l'actualité.**

---

---

# SANTÉ, RETRAITE, PRÉVOYANCE, ÉPARGNE, 1% LOGEMENT

dans votre activité professionnelle et à toutes les étapes de votre vie,

## réalisez le bon plan.



ÉCOUTE-AIDE-CONSEIL  
**Audiens**  
c'est aussi  
la solidarité  
avec notre  
action sociale

Audiens construit chaque jour la protection sociale adaptée à votre profession.

Pour en savoir plus, appelez-nous au :

**0811 65 50 50\***

[www.audiens.org](http://www.audiens.org)



Le groupe de protection sociale à l'écoute des professionnels et  
soutien de la communication de la presse et du spectacle

\* Prix d'un appel local